

Date de dépôt : 28 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Violences domestiques : une situation en trompe-l'œil ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dévoilant son bilan 2020, la police a enregistré une augmentation des bagarres et des rixes dans l'espace public. Analyse de la police : « certaines mesures de confinement ont augmenté le stress chez les jeunes »¹. Un groupe spécialisé, le GVAR (groupe vols et agressions de rue) a été créé en juillet 2020 pour endiguer cette « explosion de violences ». Les statistiques de la police pour 2020 révèlent parallèlement un nombre d'infractions en baisse dans le domaine des violences domestiques, les mesures d'éloignement étant toutefois en hausse. A noter que le harcèlement sur la voie publique est pris en compte dans le recensement annuel. En 2020, 72% de Genevoises âgées de 15 à 34 ans en ont été victimes. Pour la commandante de la police M^{me} Bonfanti : « La police n'est pas l'institution qui recense le mieux ces cas. C'est pourquoi nous travaillons en collaboration avec le bureau de la prévention des violences et la promotion de l'égalité, afin d'avoir une meilleure prise en compte de ces phénomènes. Nous devons réfléchir à quelle réponse policière nous pouvons donner. »² Au niveau national, il y a une hausse dramatique des féminicides.

¹ <https://www.ghi.ch/le-journal/geneve/les-rixes-entre-jeunes-ont-augmente>

² <https://www.lemanbleu.ch/fr/News/La-commandante-de-la-police-genevoise-presente-le-recensement-des-infractions-en-2020.html>

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Féminicides : combien de femmes ont été tuées ou blessées à Genève en raison de leur genre en 2020 ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette radicale augmentation des violences de rue alors que bars et boîtes de nuit étaient quasiment fermés toute l'année ? Quels enseignements le Conseil d'Etat en tire-t-il ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la baisse de la violence domestique ? Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce résultat est un trompe-l'œil ?*
- 4. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce ne sont pas les violences domestiques qui diminuent véritablement, mais les outils de détection qui manquent ou sont défaillants ? Plutôt qu'une baisse de violences, n'assistons-nous pas à une baisse du reporting des violences, avec une simple diminution du dépôt de plaintes ? Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour s'en assurer ?*
- 5. La création du GVAR (groupe vols et agressions de rue) pourrait-elle s'accompagner d'un GVAD (groupe violences et agressions à domicile) ?*
- 6. Concernant le harcèlement sur la voie publique, la commandante de la police dit vouloir « réfléchir à quelle réponse policière nous pouvons donner ». Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas plutôt que le temps de l'action est venu ? Quelles mesures rapides compte-t-il prendre ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. Féminicides : combien de femmes ont été tuées ou blessées à Genève en raison de leur genre en 2020 ?

En 2020, aucun homicide relevant de la violence domestique n'a été commis. En revanche, sept femmes ont été victimes de tentative d'homicide et six de lésions corporelles graves, selon la qualification par la police reportée dans la statistique policière de criminalité (ci-après : SPC) publiée par l'Office fédéral de la statistique (ci-après : OFS).

2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette radicale augmentation des violences de rue alors que bars et boîtes de nuit étaient quasiment fermés toute l'année ? Quels enseignements le Conseil d'Etat en tire-t-il ?

La violence grave, selon la typologie de l'OFS dans la SPC, a augmenté de 26% en 2020 par rapport à 2019, pour un total de 177 infractions (y compris les tentatives), soit le 4,5% de l'ensemble des infractions de violence. Ce chiffre est le plus important enregistré depuis 2010. Le contexte lié à la pandémie a généré de la pression et du stress au sein de la population, comme en témoignent l'augmentation des consultations psychosociales et psychiatriques, ainsi que les premières études. On peut émettre l'hypothèse que cette situation a contribué à cette augmentation, indépendamment de la fermeture des établissements publics. Les points de friction se sont déplacés, en particulier dans l'espace public.

La constitution du Groupe vols et agressions de rue (GVAR) a été l'une des réponses, de même que la présence policière renforcée dans certains quartiers. Les actions menées par la police de proximité dans une vision de résolution de problème, en partenariat notamment avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et les acteurs communaux, constituent une autre réponse aux diverses manifestations de violence.

Dans un autre registre, dans la mesure où la situation sanitaire le permettra, la possibilité de recourir à des activités sociales et notamment sportives doit permettre de trouver d'autres exutoires. Il faut ici saluer les mesures prises par le Conseil fédéral en faveur des jeunes.

3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la baisse de la violence domestique ? Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce résultat est un trompe-l'œil ?

La baisse des infractions de violences domestiques est faible (-3% par rapport à 2019). En comparaison pluriannuelle, depuis 2010, il s'agit du troisième volume le plus important. On ne peut pas parler d'un résultat en trompe-l'œil, mais le Conseil d'Etat suit de près cette problématique. A cet égard, la police intervient de manière étroite dans le cadre de la commission consultative sur les violences domestiques qui comprend des partenaires multiples, entre autres sous les aspects de détection, de suivi et de prévention des infractions.

C'est dans ce contexte que la nouvelle édition de la politique criminelle commune (ci-après : PCC) 2021-2023, signée entre le Conseil d'Etat et le procureur général, mentionne explicitement la lutte contre les violences domestiques à son axe 1 et souligne la nécessité d'améliorer la prise en charge des victimes.

A noter que dans son communiqué de presse du 22 mars 2021, la police cantonale indique que les infractions de violences domestiques ont très légèrement baissé.³ La SPC 2020 enregistre une baisse de l'ordre de 3% (2019 : 1 946 infractions / 2020 : 1 881, soit -65 infractions).⁴ Le nombre total d'interventions et de mains courantes a augmenté de 15% en 2020⁵. Les réquisitions d'intervention étaient de 732 en 2020 contre 633 en 2019. Les mesures d'éloignement administratif (MEA) prononcées par les commissaires de police étaient de 95 en 2020 (77 en 2019, soit une augmentation de 23,4%⁶).

La statistique 2020 publiée par l'Observatoire des violences domestiques permettra d'affiner ces résultats en tenant compte des interventions de prise en charge des situations de violences domestiques par le réseau institutionnel et associatif genevois dans son ensemble.

³ <https://www.ge.ch/document/infractions-au-code-penal-continuent-baisser-0>

⁴ SPC GE 2020, p. 35.

⁵ Rapport d'activité 2020 de la police cantonale genevoise, p. 62.

⁶ *Ibidem*

4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce ne sont pas les violences domestiques qui diminuent véritablement, mais les outils de détection qui manquent ou sont défaillants ? Plutôt qu'une baisse de violences, n'assistons-nous pas à une baisse du reporting des violences, avec une simple diminution du dépôt de plaintes ? Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour s'en assurer ?*

La période de pandémie et les mesures de semi-confinement ont pu avoir un effet sur le taux de dénonciation, au sens du dépôt de plainte. La situation a pu rendre plus difficile d'envisager des mesures, se traduisant par une séparation, la recherche d'un appartement, voire d'une forme d'autonomie économique. Si cette hypothèse devait se vérifier, le nombre de dénonciations devrait augmenter dès lors que la situation susmentionnée s'allégerait. Les intervenants sur le terrain sont attentifs à toute évolution.

Plus généralement, la problématique des violences domestiques est une préoccupation constante et fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'Observatoire des violences domestiques, la commission consultative sur les violences domestiques et surtout l'important travail en réseau qui est mené, sous l'impulsion principalement du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (ci-après : BPEV). Dans le cadre de la PCC, ce travail sera renforcé et chaque partenaire sera invité à favoriser la détection et le signalement de ces violences, comme explicité précédemment.

Par ailleurs, afin d'assurer la prise en charge des situations de violences domestiques et le recours aux aides disponibles aussi pendant le semi-confinement, le département des finances et des ressources humaines (DF) a, le 20 mars 2020, publié un communiqué de presse à propos du réseau de prise en charge des violences domestiques, dont le message était le suivant : « le réseau maintient ses prestations malgré la crise ». Cette information a également été relayée sur le site de l'Etat de Genève et sur les réseaux sociaux. D'autres communiqués ont suivi de façon régulière.

Il a également renforcé le dispositif d'hébergement avec prise en charge socioéducative de fin mars à fin juillet 2020, en collaboration avec le dispositif ORCA.

Parmi d'autres mesures prises par l'Etat de Genève, on peut citer :

- les campagnes de prévention largement diffusées dans l'espace public depuis des années et relayées sur les réseaux sociaux. Dès le 27 mars 2020, les diapositives de la campagne « STOP VIOLENCES A LA MAISON », ainsi qu'un message d'accompagnement, ont été publiées sur la page Facebook du BPEV. Cette campagne continue d'être diffusée sur l'ensemble du réseau TPG, permettant une très grande visibilité. Le 7 avril 2020, le DF a publié un communiqué de presse annonçant la diffusion d'une affiche d'information « violences domestiques et confinement » (avec des numéros de téléphone et un site-clé⁷). La diffusion s'est faite auprès des commerces d'alimentation, pharmacies, banques, postes, médecins, mais aussi des réseaux sociaux. Grâce au concours du dispositif ORCA, plus de 600 affiches ont été placardées dans le canton. Ces affiches sont encore visibles dans de nombreux endroits-clés, par exemple dans les centres de test COVID;
- le monitoring COVID mis en place durant le semi-confinement continue de permettre la coordination du réseau et le suivi attentif de la situation sur le terrain. Depuis le mois de mars 2020, le BPEV a en effet entrepris un monitoring régulier avec les institutions du réseau. Par ce biais, l'Etat exerce son rôle de coordination et s'assure que les prestations continuent d'être délivrées. La ligne cantonale violences domestiques connaît par ailleurs une augmentation des sollicitations depuis 2019 (derniers chiffres : augmentation de 3% en 2021 par rapport à 2020), ce qui suppose une bonne visibilité et une bonne accessibilité de l'information;
- la participation de l'Etat au financement de divers projets, notamment à l'intention des populations migrantes vivant à Genève, par exemple :
 - la campagne ADEMAG « violence basta » mise en place par l'association ADEMAG (Association de femmes migrantes, www.ademag.org);
 - le projet APDH (Association pour la promotion des droits humains) pour la mise en place d'une consultation interculturelle de prévention des violences domestiques pour personnes migrantes provenant du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA).

⁷ www.violencequefaire.ch

5. *La création du GVAR (groupe vols et agressions de rue) pourrait-elle s'accompagner d'un GVAD (groupe violences et agressions à domicile) ?*

La police cantonale a déployé depuis de nombreuses années une procédure de détection des violences domestiques. Par ailleurs, un suivi systématique de ces cas a été mis en place l'an dernier, afin de garantir la qualité de la prise en charge. Sur le plan organisationnel, le traitement des violences domestiques repose sur la connaissance du réseau et des relations de proximité. La création d'un groupe spécialisé et centralisé ne paraît pas être la solution adéquate. Il est essentiel, d'une part, d'assurer une réponse immédiate lors des réquisitions et, d'autre part, de garantir un suivi dans le cadre d'une approche de proximité. Relevons que la police de proximité est déjà chargée du suivi des mesures thérapeutiques prises à l'encontre des auteurs de violences domestiques. En outre, les modes d'action dans l'espace public diffèrent largement des possibilités d'action dans l'espace privé.

6. *Concernant le harcèlement sur la voie publique, la commandante de la police dit vouloir « réfléchir à quelle réponse policière nous pouvons donner ». Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas plutôt que le temps de l'action est venu ? Quelles mesures rapides compte-t-il prendre ?*

L'auteur de la question écrite cite les résultats du diagnostic local de sécurité (ci-après : DLS) 2020 sur l'exposition des femmes, en particulier au harcèlement de rue. C'est le mérite de la police cantonale d'avoir introduit cette question pour disposer d'une mesure représentative de ce phénomène. Le DLS comprend d'ailleurs une recommandation visant à mener des campagnes de sensibilisation sur le harcèlement de rue et à assurer une meilleure prise en charge des victimes. Le BPEV a d'ores et déjà donné son accord pour collaborer avec la police et concrétiser le suivi de cette recommandation. Les actions de sensibilisation, notamment des personnels, et de prévention seront des mesures à déployer.

En termes de mesures répressives, les moyens d'action sont limités. Il n'est pas certain que les Etats comme la France et la Belgique, qui ont créé des normes et des sanctions ad hoc, aient obtenu les résultats escomptés. Dans ce domaine, il est probable que la réponse policière soit peu satisfaisante sous l'aspect répressif. L'approche partenariale initiée semble être la meilleure voie.

Mentionnons enfin que le Conseil d'Etat a adopté en décembre dernier un projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG). Ce projet de loi peut apporter une partie des réponses aux questions soulevées ici.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA